



Commune
de
Maussane les Alpilles

DÉCISION 2023/019

AR Prefecture

013-211300587-20230303-DEC2023019-AR
Reçu le 07/03/2023

REPARATION DES PORTAILS AUTOMATIQUES DU CAMPING MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020/06/04/35 du Conseil municipal en sa séance du 4 juin 2020 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, notamment l'alinéa 4 ;

Considérant le devis obtenu auprès de la société SOLABAIE AUTOMATISMES ET FERMETURES COMMUNS (AFC) pour remplacer les pièces défectueuses (carte de commande / palpeurs kit radio de transmission / cellules de sécurité / reprise du câblage et programmation) des 2 portails automatiques d'accès au Camping municipal « les Romarins » (

DÉCIDE

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

Article 1er : le devis formulé par la société AFC précitée est accepté pour un montant arrêté à MILLE DEUX CENT DOUZE EUROS Hors Taxes (1 212 € HT) pour le remplacement de diverses pièces détachées des portails d'accès du camping. .

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Maire de Maussane les Alpilles certifie le caractère exécutoire de cette décision par sa publication et par sa transmission pour contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Arles le : 07 mars 2023

Publication sur le site internet de la commune
Fait à Maussane les Alpilles, le 03 mars 2023 le 07 mars 2023

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

